

Département  
du VAL d'OISE

-----  
Arrondissement  
de PONTOISE

-----  
Canton  
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

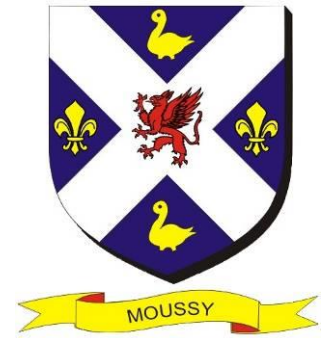
Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE MOUSSY

95640



*In medio stat virtus*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

#### SEANCE DU 15 FEVRIER 2025

Date de convocation :

10/02/2025

Date d'affichage :

16/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze février à 12 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme MENARD Elise, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard.

Absents : Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elise.

#### *Délibération 115*

#### **OBJET : Tarifs des concessions caveaux et cavurnes**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 8 octobre 2010 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

À l'occasion de la création du nouvel espace cinéraire comprenant le jardin du souvenir et les cavurnes, monsieur le maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal afin de les adapter aux nouvelles installations.

Les tombes en pleine terre et les caveaux, déjà existants dans le cimetière communal, restent soumis aux modalités en vigueur.

Par ailleurs, constatant que les concessions perpétuelles, bien que toujours possibles, sont proscrites dans la majorité des cas, monsieur le maire propose de supprimer définitivement ce type de concessions pour les nouvelles attributions.

## Types de concessions :

Il existe **quatre types de concessions** que seul le concessionnaire originel peut déterminer au moment de l'achat :

1. **Concession individuelle :**  
Ouvre un droit à inhumation pour **un seul défunt** clairement identifié par le concessionnaire.
2. **Concession collective :**  
Ouvre un droit à inhumation pour **plusieurs défunts** clairement identifiés par le concessionnaire.
3. **Concession familiale :**  
Ouvre un droit à inhumation pour **plusieurs défunts ayant un lien familial** avec le concessionnaire.  
Peuvent être inhumés de plein droit dans cette concession :
  - Le concessionnaire et son conjoint,
  - Les ascendants du concessionnaire et leurs conjoints,
  - Les descendants du concessionnaire et leurs conjoints,
  - Les alliés du concessionnaire,
  - Les personnes ayant un **lien d'affection particulier** avec le concessionnaire.

Le concessionnaire, en tant que gestionnaire unique de ces droits, peut **exclure expressément** une personne de cette liste.

4. **Concession cinéraire :**  
Ouvre un droit à inhumation des **cendres du défunt**, soit en concession individuelle, collective ou familiale, dans la limite de la place disponible.

## Modalités relatives aux cavurnes :

- La commune met à disposition **5 cavurnes** en béton déjà installés dans l'espace cinéraire. Chaque cavurne a des dimensions de **60 cm x 60 cm x 60 cm** et peut contenir **au moins 4 urnes** selon le format des urnes.
- Le prix des **cavurnes fournies par la commune** est fixé à :
  - **450 € pour 15 ans**
  - **600 € pour 30 ans**
- Les cavurnes sont **espacées de 60 cm sur les quatre côtés**.
- Une fois ces 5 cavurnes utilisés, les concessionnaires devront acquérir **leur propre cavurne** conforme aux normes fixées par la commune (**dimensions 60 cm x 60 cm x 60 cm**).
- Le prix de la **concession sans cavurne** est de :
  - **200 € pour 15 ans**
  - **300 € pour 30 ans**
- **Sur les cavurnes**, il pourra être installé un **monument cinéraire** ou une **plaque de propriété en granit ou en pierre** correspondant à la surface de la cavurne.

## Modalités relatives aux concessions de terrain (pleine terre et caveaux) :

- En l'absence de construction de monuments funéraires, il est exigé :
  - La pose d'une semelle en béton comprise entre 5 et 10 cm d'épaisseur avec une chape recouverte de cailloux d'ornement,
  - Ou la pose d'un couvre-caveau.

## Modalités relatives au jardin du souvenir :

- La plaque d'identité avec gravure est à la charge du pétitionnaire.
- Cette plaque devra respecter un format imposé par la mairie, ainsi qu'un nombre et une police de caractères qui devront être validés par la mairie.

## Responsabilités des entrepreneurs lors des travaux :

Au cours des travaux effectués sur une sépulture, les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin de :

- Ne pas endommager les concessions voisines,
- Laisser, après l'achèvement, les lieux dans leur état initial,
- Enlever intégralement les gravats et la terre non utilisés.

Les entrepreneurs sont personnellement responsables de toute dégradation commise soit par eux, soit par leurs employés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit, à compter du 15 février 2025 :

## Tarifs des Concessions Funéraires

Type de concession	Durée	Tarif
<b>Concessions de terrain (pleine terre et caveaux)</b>		
Concession simple (2,5 m <sup>2</sup> )	30 ans	250 €
	50 ans	425 €
Concession double (5 m <sup>2</sup> )	30 ans	500 €
	50 ans	850 €
<b>Cavernes</b>		
<b>Cavernes fournies par la commune</b> (structure en béton)	15 ans	450 €
	30 ans	600 €
<b>Concessions sans cavurne</b>	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
<b>Cavernes à la charge des concessionnaires</b>	(après usage des 5 communaux)	Achat du cavurne (60x60x60 cm) + prix de la concession
<b>Jardin du souvenir</b>		
<b>Jardin du souvenir</b>	Plaque d'identité avec gravure (format et police validés par la mairie)	À la charge du concessionnaires

## Dispositions supplémentaires :

- Il n'est plus délivré de concessions perpétuelles. Les concessions perpétuelles existantes restent valides, mais aucune nouvelle attribution de ce type ne sera accordée.
- Seules des **concessions temporaires de 30 ans ou 50 ans** peuvent être délivrées et sont **renouvelables** selon les modalités prévues par le futur règlement intérieur.
- **De cette délibération découlera un règlement intérieur du cimetière**, qui sera précisé par arrêté municipal. Cet arrêté définira les modalités d'application des tarifs ainsi que les règles relatives à l'entretien, la gestion des espaces cinéraires, et les normes applicables aux plaques, cavurnes, monuments cinéraires, couvre-caveaux, et autres installations funéraires.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à MOUSSY, le 15 février 2025

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



Le secrétaire de séance,  
Elise MENARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20250215-115-Conces-cim-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2025

Publication : 16/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

